

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021 À 19 H 30 AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -
M. Richard TETREAULT, conseiller du district n° 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIT ABSENT

M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -

RÉSOLUTION 2021-09-422 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Monsieur le conseiller Mario Lambert propose l'ajout d'une résolution concernant l'appui à l'UMQ en regard de l'expropriation.

Il est appuyé par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers.

Monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote sur la proposition d'ajout.

Pour la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault, Messieurs Mario Lambert et Serge Gélinas.

Contre la proposition : Madame Alexandra Labbé, Messieurs Carl Talbot, Richard Tetreault et Luc Ricard.

NON ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Carl Talbot propose l'adoption de l'ordre du jour original.

Il est appuyé par monsieur le conseiller Luc Ricard.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 46 À 20 H 41

RÉSOLUTION 2021-09-423 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 31 août 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-424 4.1 Adoption du règlement 2021-1468
concernant la prévention des incendies

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-07-335, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1468 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-425 5.1 Autorisation de signature et acceptation d'une promesse bilatérale de vente et d'achat du terrain et de l'immeuble situés au 525, boulevard Brassard à la Ville de Chambly ainsi que des biens meubles du Centre aquatique de Chambly

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre aquatique de Chambly (CAC) a informé le conseil municipal qu'il procédera à sa dissolution de son OSBL;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CAC souhaite céder à titre gratuit son immeuble, ses infrastructures et ses biens meubles à la Ville de Chambly;

ATTENDU le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat faisant l'objet d'échange entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte et autorise la signature de la promesse bilatérale de vente et d'achat avec le Centre aquatique de Chambly en regard du lot 2 043 679 du cadastre officiel du Québec, ainsi que l'immeuble et les infrastructures situés au 525, boulevard Brassard à Chambly, libéré de toutes hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits ainsi que toutes les servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération,

l'entretien, la réparation, à toutes installations et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés, à titre gratuit., de même que l'ensemble des biens meubles.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, ladite promesse bilatérale de vente et d'achat et les actes de cession ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE le tout soit conditionnel à la dissolution de l'OSBL du Centre aquatique de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-426 5.2 Promesse bilatérale de vente et d'achat avec le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), lots 2 043 679, 2 043 719, 6 401 828, 6 401 829, 6 401 852 et entente de partage et d'utilisation de locaux à la disposition des parties

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) souhaite acquérir en tout ou en partie les lots 2 043 679, 2 043 719, 6 401 828, 6 401 829, 6 401 852 pour son projet d'agrandissement de l'École secondaire de Chambly située au 535, boulevard brassard à Chambly;

ATTENDU QU'une parcelle de ces lots appartient au Centre aquatique de Chambly qui pourrait être appelé à intervenir dans le cadre du présent processus et des actes ou procédures requises en regard du projet d'agrandissement de l'école;

ATTENDU QUE les parties souhaitent travailler en partenariat continu tout au long du projet afin de convenir à leur satisfaction mutuelle d'un scénario d'implantation de l'agrandissement de l'école et de ses aménagements;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite que la population puisse bénéficier des infrastructures actuelles de l'école et des infrastructures qui seront aménagées dans le cadre de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite que les élèves de l'École ainsi que les citoyens puissent bénéficier des infrastructures et des locaux, dans le respect de leur disponibilité compte tenu des activités prioritaires des parties;

ATTENDU QUE les parties conviendront ultérieurement d'une entente pour l'utilisation de leurs infrastructures et des locaux respectifs à leur satisfaction mutuelle;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la signature de tous documents, actes et ententes nécessaires pour la réalisation du projet d'agrandissement de l'École secondaire de Chambly située au 535, boulevard Brassard.

QUE le conseil municipal autorise la cession et l'acquisition notamment des lots 2 043 679, 2 043 719, 6 401 828, 6 401 829, 6 401 852 en tout ou en partie selon les besoins des parties ou de tout autre immeuble nécessaire à la réalisation du projet. Le tout tel que montré aux plans projets joints à la présente résolution et pourraient être modifié selon les besoins réciproques.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus soient assumés par le Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) et/ou les autorités compétentes.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les documents, les actes notariés, les ententes, et notamment l'entente de partage et d'utilisation des infrastructures et des locaux à venir ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-427 5.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-3 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Chambly y a investi une quote-part de 53 134,00 \$ représentant 8.174 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly demande que le reliquat de 391 154,52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-428 5.4 Autorisation de soumettre une demande au
Programme de subvention de 4 500 bornes
de recharge lancé par Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec, lance un programme de financement à l'intention des municipalités pour subventionner 4 500 bornes de recharge (achat et installations des bornes);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est soucieuse de préserver une saine qualité de l'environnement pour sa collectivité et souhaite participer au développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est favorable à l'accélération du déploiement des infrastructures de recharge publique;

ATTENDU QUE le Vieux-Chambly est un quartier très fréquenté (tourisme, loisirs et commerces à proximité), mais dépourvu de borne de recharge;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise que la Ville de Chambly soumette une demande au Programme de subvention de 4 500 bornes lancé par Hydro-Québec afin de procéder à l'achat et à l'installation de bornes de recharge sur rue dans le centre-ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-429 6.1 Rejet de la soumission TP2021-45C concernant la fourniture de colonnes lumineuses pour le site de la maison Boileau à Chambly

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue et autorise le service des approvisionnements à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-430 6.2 Attribution du contrat TP2021-46B relatif à la fourniture de matériaux de clôture à la firme G. Daviault Ltée au montant de 48 979,35 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
G. Daviault Ltée	48 979,35 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 42 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le projet d'aménagement de pistes cyclables est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro TP-21-0010;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-46B relatif à la fourniture de matériaux de clôture, à l'entreprise G. Daviault Ltée, seul soumissionnaire, au montant de 48 979,35 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie ainsi que toute aide financière confirmée en provenance des programmes TAPU et VÉLOCE III.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-431 6.3 Approbation des prévisions budgétaires
révisées pour l'année 2021 de l'Office
municipal d'habitation du Bassin de Chambly

ATTENDU la transmission par l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly de leurs prévisions budgétaires révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, révisées le 2 juillet 2021 et approuvées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-432 7.1 Autorisation de subdivision du lot 4 138 536
au 1111 et 1111A, rue Briand - Projets
particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),
final

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour une habitation bifamiliale isolée et un lot pour une habitation unifamiliale isolée et n'autorise pas l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone R-052;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour une habitation bifamiliale isolée et un lot pour une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'usage habitation bifamiliale isolée;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-293, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-362, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 21 juillet 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, cette demande est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-1360-1-21 autorisant la subdivision pour l'immeuble situé au 1111 et 1111A, rue Briand, connu comme étant le lot 4 138 536 du cadastre officiel du Québec afin de permettre les éléments suivants:

- L'usage « R-2 bifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone R-052.
- Une marge latérale droite à 1,30 m alors que la marge minimale fixée à la grille de la zone R-052 est de 1,5 m pour un mur ayant une ouverture.
- Deux cases de stationnement aménagées pour l'habitation bifamiliale alors que la réglementation exige un minimum de 4 cases.
- Deux cases de stationnement localisées en marge avant pour l'habitation bifamiliale alors que la réglementation oblige la localisation des cases en marges latérales ou arrière.
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimale de 4,0 m donnant accès à des cases de stationnement pour l'habitation bifamiliale.
- Une galerie, en cour latérale, qui empiète de 0,06 m (2 po) alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,50 m de la limite.
- Une largeur de lot à 15,54 m alors que la largeur minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 20 m.
- Une profondeur de lot à 27,27 m alors que la profondeur minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 30 m.
- Une superficie de lot à 346,2 m² alors que la superficie minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 600 m².
- Une largeur de lot à 3,05 m alors que la largeur minimale applicable à une habitation unifamiliale est fixée à 15,0 m.

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement, préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021, joint à la présente.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-433 11.1 Autorisation pour la vente de 15 cylindres d'appareils respiratoires de marque Scott 30 minutes à la municipalité de Stanbridge East pour un montant total de 4 205,50 \$

ATTENDU QUE le Service d'incendie a procédé à un changement de fabricant d'équipement d'appareils respiratoires;

ATTENDU QUE les cylindres de ces appareils respiratoires ne sont plus compatibles avec les nouveaux appareils du Service d'incendie;

ATTENDU QUE ces cylindres sont toujours fonctionnels;

ATTENDU QU'il reste plusieurs mois avant la date d'expiration des cylindres;

ATTENDU QUE la municipalité de Stanbridge East a manifesté son intérêt à acheter 15 de ces cylindres qui ne servent plus au Service d'incendie;

ATTENDU QUE le prix de vente a été fixé par le fournisseur du Service d'incendie en mois restants avant la date d'expiration des cylindres soit:

14 cylindres x 42 mois x 6.50\$ = 3822.00\$

1 cylindre x 59 x 6.50\$ = 383.50\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente de 15 cylindres d'appareils respiratoires de marque Scott 30 minutes à la municipalité de Stanbridge East pour un montant total de 4 205,50 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-434 12.1 Modification des conditions salariales d'un employé du Service d'incendie de la Ville de Chambly

ATTENDU que l'employé numéro 204 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 9 mai 1998;

ATTENDU que l'employé numéro 204 a été nommé à un poste-cadre régulier à temps complet à la suite de l'adoption de la résolution 2019-012 par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de cette résolution, l'employé numéro 204 a été positionné à la classe 2, échelon 2 de l'échelle salariale des cadres au moment de sa nomination;

ATTENDU que l'employé numéro 204 a soumis une demande à la direction du Service des ressources humaines afin de réévaluer son positionnement salarial ainsi que sa reconnaissance d'expérience aux fins des droits aux congés annuels;

ATTENDU que le Service des ressources humaines a effectué l'analyse de cette demande et a soumis une recommandation à la Direction générale;

ATTENDU que la Direction générale est favorable à cette recommandation et que le conseil municipal a pris connaissance de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie à l'employé numéro 204 un échelon salarial additionnel, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2021, soit :

- Échelon 4 du 1er janvier 2021 au 10 mars 2021.
- Échelon 5 depuis le 11 mars 2021.

QUE la date de référence aux fins de progression dans l'échelle salariale du personnel-cadre demeure inchangée, soit le 11 mars.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-435 12.2 Autorisation d'un congé sans solde à l'employé numéro 105 du Service d'incendie de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE le 5 mai 2021, l'employé numéro 105 a soumis au directeur du Service d'incendie une demande de congé sans solde d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers prévoit qu'une telle demande peut être accordée par le conseil municipal et que celui-ci confirme sa décision par résolution;

ATTENDU QUE la demande de l'employé numéro 105 est conforme aux dispositions de la convention collective des pompiers et que la direction du Service d'incendie est favorable à l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un congé sans solde d'un (1) an, soit pour la période du 19 septembre 2021 au 17 septembre 2022, à l'employé numéro 105.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-436 12.3 Confirmation de la classification salariale de titres d'emploi-cadre

ATTENDU l'adoption des résolutions 2021-06-326 et 2021-07-377 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, lesquelles prévoient la création des titres d'emploi-cadre de chef de la division des technologies de l'information et greffier adjoint – greffe et cour municipale;

ATTENDU QUE ces résolutions prévoyaient une évaluation de la classification salariale provisoire de ces nouveaux titres d'emplois;

ATTENDU QUE la direction du Service des communications et relations avec les citoyens a demandé une réévaluation de la classification du titre d'emploi de conseiller en communication;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois-cadres composé de trois (3) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi-cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois-cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ces titres d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale des titres d'emploi suivants, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois-cadres :

- Greffier adjoint – greffe et cour municipale : classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Conseiller en communications : classe 3 de l'échelle salariale des cadres;

- Chef de la division des technologies de l'information : classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-437 12.4 Création d'un nouveau poste régulier de
technicien comptable

ATTENDU QUE la direction du Service des finances a entamé une réflexion quant à l'organisation de ses effectifs et recommande des modifications à son organigramme actuel afin d'optimiser l'organisation actuelle du travail dans le Service;

ATTENDU QUE le Service des finances dispose actuellement d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien comptable;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances recommande la création d'un deuxième poste régulier à temps complet de technicien comptable au sein de son effectif;

ATTENDU l'intention de la direction du Service des finances de bonifier les responsabilités octroyées au titre d'emploi de technicien comptable en modifiant la description de fonction de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien comptable au Service des finances à compter de la présente, portant le total de postes réguliers à temps complet de technicien comptable à deux (2).

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-438 12.5 Embauche de personnel

ATTENDU le besoin de personnel pour combler différents postes au sein de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE des comités de sélection ont procédé à un processus de sélection afin de combler ces postes vacants au sein des différents services et que les comités de sélection recommandent les embauches de chacun de ces postes qui satisfont aux exigences requises;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'une chef de division – affectation vie communautaire et événements à compter du 13 septembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'une chef de division – affectation vie culturelle à compter du 13 septembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un chef de division – sports et plein air à compter du 13 septembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 8 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'une greffière adjointe – greffe et cour municipale à compter du 13 septembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 5, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un chef aux opérations à compter du 13 septembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un technicien informatique à compter du 1er janvier 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 8, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols blancs.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un contremaître aux infrastructures urbaines pour une période déterminée d'un an à compter du 13 septembre 2021. Le candidat retenu est en voie de déterminer son programme d'études d'AEC et s'engage à fournir une preuve de sa diplomation dans les trois (3) mois suivant sa nomination. 34 mois d'expérience sont reconnus aux fins du cumul des droits à vacances.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une réceptionniste surnuméraire dans la banque de surnuméraire cols blancs à compter du 3 août 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'une réceptionniste régulière à semaine réduite à compter du 13 septembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs

QUE le conseil municipal corrige le statut d'embauche de la commis de bureau au 12 juillet 2021 prévu à la résolution 2021-07-380 afin qu'il soit régulier.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un homme de fond à compter du 10 août 2021.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un journalier à compter du 20 août 2021.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols bleus.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de brigadiers scolaires surnuméraire à compter du 30 août 2021.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des brigadiers scolaires.

Embauche d'une stagiaire au Service des finances à compter du 7 septembre 2021, pour une durée de 15 semaines.

Le taux horaire est de 20 \$ et les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un surveillant d'installations au 29 août 2021.

Le salaire est celui prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation et les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de personnel étudiant suivant :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Meg-Ann Chrétien, Félix Simard, Laura Brouillard, Daniel Girard-Rodriguez et Claudie-Anne Demeules à titre d'animateurs réserviste au camp de jour, du 6 juillet au 20 août 2021, ces dates pouvant varier.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Rosalie Milette à titre d'accompagnatrices pour enfants en situation de handicap aux camps de jour, rétroactivement du 12 juillet au 20 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

QUE le conseil municipal corrige le poste de Philip Simpson, anciennement superviseur culturel événementiel à son nouveau poste d'animateur culturel et événementiel à partir du 12 juillet 2021.

Le salaire et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-439 12.6 Approbation d'une lettre d'entente avec le
syndicat des cols bleus

ATTENDU le retour à la normale prévu suite à la situation de pandémie (COVID-19) qui prévaut actuellement au Québec;

ATTENDU la réouverture complète du Pôle culturel dès l'automne 2021;

ATTENDU QUE la négociation de la convention collective des cols bleus est actuellement en cours;

ATTENDU la lettre d'entente intitulée Projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly qui est intervenu le 8 octobre 2019;

ATTENDU la lettre d'entente intitulée Échéance - Projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly qui est intervenue le 20 octobre 2020;

ATTENDU qu'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-06 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Chambly (CSN), concernant le renouvellement du projet pilote au Pôle culturel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-440 12.7 Approbation d'une lettre d'entente avec le
syndicat des cols blancs

ATTENDU le projet de restructuration annoncée à la partie syndicale impliquant le Service des communications et relations avec les citoyens;

ATTENDU certains mandats supplémentaires octroyés au Service des communications et relations avec les citoyens et la charge de travail qu'ils impliquent;

ATTENDU l'article 4.05 d) de la convention collective;

ATTENDU l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

ATTENDU QU'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-09 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant la création d'un surcroit temporaire d'agent de promotion.

ADOPTÉE.

12.8 S/O

RÉSOLUTION 2021-09-441 12.9 Approbation d'une lettre d'entente avec le
syndicat des cols blancs

ATTENDU la lettre d'entente 2021-05 ayant pour objet « Prime pour fonction bonifiée » intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE deux (2) personnes salariées ont effectué des heures de travail à une fonction bonifiée durant la période estivale 2020 sans recevoir la rémunération associée à cette fonction;

ATTENDU l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

ATTENDU QU'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-05 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant le paiement d'une compensation pour des heures effectuées à une fonction bonifiée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-442 12.10 Embauche d'un chef de la division des technologies de l'information

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-06-326 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle autorise la création d'un poste régulier de chef de la division des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce nouveau poste et que le comité de sélection recommande l'embauche d'un chef de la division des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la présente embauche est conditionnelle à ce que le candidat sélectionné signe un engagement à l'effet d'obtenir son baccalauréat d'ici la fin du mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE le maintien du lien d'emploi sera conditionnel au respect de cet engagement;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un chef de la division des technologies de l'information à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres.

QUE les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-443 12.11 Suspension de l'employé 1540

ATTENDU une plainte au sujet de l'employé 1540;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a mené une enquête au sujet d'allégations et faits qui sont reprochés à l'employé numéro 1540;

ATTENDU QUE l'employé numéro 1540 a été rencontré afin d'obtenir sa version des faits;

ATTENDU QUE l'enquête conclut que l'employé 1540 a fait preuve de négligence au travail;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande la suspension de l'employé 1540 pour une durée de deux (2) semaines de calendrier;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la mesure recommandée par le Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à la suspension sans solde l'employé numéro 1540 et ce pour une durée de deux (2) semaines de calendrier.

QUE cette suspension débutera le 8 septembre 2021.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 52 À 21 H 33

PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 33 À 21 H 55

RÉSOLUTION 2021-09-444 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance du conseil municipal de la Ville de Chambly soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 55.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER